

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 21 Novembre 2019

L'an 2019 et le 21 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à Mme CONAN Marylène, Mme JONCHERET Catherine à Mme LE DÛ Brigitte, Mme COURANT Emilie à M. LEDAN David

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 19

**Date de la convocation :** 15/11/2019

**Date d'affichage :** 15/11/2019

**A été nommé secrétaire :** M. LUHERNE Xavier

## I - Objet des délibérations

### SOMMAIRE

- 1 - Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2 - Urbanisme - Instauration du Droit de Prémption Urbain
- 3 - Aménagement - voirie - affaires foncières : portage foncier par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition d'une propriété rue des Montagnards
- 4 - Aménagement - affaires foncières : acquisition d'une propriété des Consorts SOUCHET place de l'église
- 5 - Aménagement - Voirie - Affaires foncières : cession gratuite à la commune par Madame CARRIER
- 6 - Aménagement - Voirie - Affaires foncières : cession gratuite à la commune par Monsieur et Madame COLAS
- 7 - Finances - budget général : admissions en non-valeur
- 8 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 9 - Affaires générales - Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 10 - Intercommunalité - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : adoption de la charte signalétique
- 11 - Intercommunalité - Morbihan Énergies : rapport d'activités 2018

**Compte rendu de la réunion du 24 octobre : approuvé**

**1 - réf : 2019/081 - Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

*Avant la présentation de la délibération, Madame le Maire précise que la commune arrive au terme de ce grand dossier ouvert en février 2016. Depuis ces presque 4 années, un grand nombre de réflexions, de groupes de travail et de réunions, ont permis d'établir le projet révisé que le conseil municipal a arrêté en février 2019.*

*Elle propose donc au conseil municipal d'approuver le PLU ainsi révisé. La délibération rappelle les objectifs et toutes les étapes, puis Joris LE DIREACH du bureau d'études URBACTION va présenter les modifications et ajustement qu'il y a eu lieu de faire suite aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA), des organismes consultés, et de l'enquête publique. Le groupe de travail s'est réuni le 11 septembre sur ce retour.*

Madame le Maire expose que :

Le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique le 25 février 2016.

**Les objectifs poursuivis affichés dans cette délibération :**

- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supra-communal
- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
- Préserver le cadre de vie et l'environnement

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal dans sa séance du 21 septembre 2017.

Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation le 28 février 2019 et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ce même jour.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 15 juin au 15 juillet 2019. Le Commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de RENNES, a rendu un avis favorable sans réserve assorti de cinq recommandations au projet de PLU arrêté.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des modifications et ajustements,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2016/006 du Conseil Municipal du 25 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2017/054 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°2019/004 du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°2019/083 du 28 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SULNIAC,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur datés du 14 août 2019,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU,

Il est proposé au conseil municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées à la présente délibération (cf. Annexe 1).

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Municipal est invité à décider :**

- **DE MODIFIER le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté le 28 février 2019, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées et organismes consultés, conformément au document annexé à la présente délibération (annexe 1)**
- **D'APPROUVER le dossier de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est annexé.**

**Il est précisé en outre que :**

- La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
  - D'un affichage en mairie durant un mois,
  - D'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

**Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), aux jours et heures d'ouverture au public.**

*Joris LE DIREACH précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une version numérique du PLU doit être déposée sur Géo Portail Urbanisme et que c'est cette version qui devient opposable, et non plus le dossier papier en mairie.*

*A une question sur la protection du plan d'eau du Goh-Len, Joris LE DIREACH répond qu'il est protégé. Il précise par ailleurs que le zonage d'assainissement des eaux usées est soumis aux mêmes obligations, en termes de présentation de dossier et d'enquête publique que le zonage d'assainissement des eaux pluviales, mais que le zonage eaux usées n'a fait l'objet d'aucune*

*remarque des PPA (personnes publiques associées). Un élu demande s'il est possible de visualiser un plan global de la commune.*

A partir du plan projeté, Joris LE DIREACH, revient sur les différents ajustements précités. Un élu fait remarquer que le PLU a reçu des avis plutôt favorables. Joris LE DIREACH confirme que les PPA (Personnes Publiques Associées) et le commissaire enquêteur ont tous émis un avis favorable, avec quelques observations, mais sans réserve et que cela est assez rare.

Un élu interroge sur la comparaison avec d'autres communes : Joris LE DIREACH indique qu'il y a souvent des réserves du commissaire enquêteur qui peuvent conduire dans certains cas, à un nouvel arrêt du PLU.

*Aucune autre question étant posée à Joris LE DIREACH, il remercie le conseil municipal pour la confiance qui lui a été accordée.*

### **Après en avoir délibéré, adopté par 19 POUR et 3 CONTRE**

*Madame le Maire remercie tous les élus qui ont travaillé sur ce gros dossier, les bureaux d'études (la Boite de l'Espace, AGAP, DMeau,) et notamment Joris LE DIREACH d'URBACTIION qui a été le principal interlocuteur de la commune, ainsi que Elodie HENOUX de GMVA et bien sûr Anne-Sophie MORICE, Bernard DREAN et Béatrice GOLVAIT : conduire un dossier de cette ampleur s'ajoute au quotidien qu'il faut continuer à assurer. Et il reste tout le travail de reprographie, de transmission de ce nouveau document.*

*Elle précise que ce soir, c'est l'aboutissement d'un travail important, qui s'est déroulé dans de bonnes conditions, tant avec les bureaux d'études qu'avec GMVA.*

*Elle remercie encore d'avoir contribué à ce document qui va être la base de tout l'aménagement et le développement de la commune à l'horizon 2030.*

A la majorité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 0)

## **2 - réf : 2019/082 – Urbanisme - Instauration du Droit de Prémption Urbain**

Madame le Maire expose :

La commune a approuvé, par délibération en date du 21 novembre 2019, son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme il convient de mettre en conformité les zonages couverts par le droit de préemption urbain. Pour rappel, le Droit de Prémption Urbain (DPU) permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le champ d'application du droit de préemption urbain est, conformément à ses finalités, restreint aux seuls espaces qui ont une vocation urbaine :

- **Les zones urbaines dites zones U** qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,

- **Les zones à urbaniser dites zones AU** qui correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 21 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 03 juillet 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,

Considérant la nécessité de reconduire l'institution du Droit de Prémption Urbain en l'adaptant au PLU approuvé le 21 novembre 2019, afin de mener à bien sa politique foncière et d'aménagement,

**Le conseil municipal est invité à :**

- **INSTITUER**, conformément à l'article L 211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones Urbanisées (zonages U) et des zones à Urbaniser (zonage AU) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 novembre 2019 ;
- **DONNER** délégation à Madame Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de préciser que les articles L. 2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- **PRECISER** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux selon l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant cette délibération et notamment la transmettre à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, adopté par 19 POUR et 3 CONTRE**

A la majorité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 0)

**3 - réf : 2019/083 - Aménagement - voirie - affaires foncières : portage foncier par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition d'une propriété rue des Montagnards**

*Avant la présentation de la délibération, Madame le Maire précise que lors de la réunion de juillet dernier, elle évoquait la mise en vente des locaux de l'ancien bar des sports et de l'opportunité de l'acquérir au vu de l'emprise de ce bâtiment en centre-bourg, (1 142m<sup>2</sup>) pour répondre à l'engagement de renouvellement urbain inscrit dans le PLH et PLU qui vient d'être adopté.*

*Les services de GMVA ont conforté les élus sur le bien-fondé de cette démarche en accord avec les orientations du PLH et ont indiqué qu'en attente d'un projet, la commune pouvait solliciter le portage foncier.*

Madame le Maire expose que, par délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007, Vannes agglo a décidé de créer un dispositif de portage foncier. Il s'agit d'un véritable outil opérationnel au service des communes permettant de saisir les opportunités en matière de procédures d'acquisition de biens.

Dans le cadre d'une future étude urbaine qui viendra définir un plan d'actions, notamment en termes de renouvellement urbain, la commune est intéressée par l'acquisition d'une propriété

sisé 5 Rue des Montagnards, cadastrée sous les numéros 128, 155 de la section AA et 258 de la section ZL pour une superficie totale de 1 143 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI BARA. Elle a sollicité le portage foncier de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition de cette propriété.

L'acquisition interviendrait au prix de cent trente-cinq mille euros (135 000 euros) net vendeur.

GMVA transférera à titre onéreux à la commune de SULNIAC, la propriété susvisée, selon la décision cadre du Bureau en date du 6 avril 2012 fixant les critères et modalités de portage modifiés par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016. Ce transfert interviendra dans un délai de 5 ans, renouvelable une fois compte tenu de la situation en secteur de renouvellement urbain, soit 10 ans maximum.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **DECIDER l'acquisition de la propriété sise 5 rue des Montagnards à SULNIAC, cadastrée sous les numéros 128, 155 de la section AA et 258 de la section ZL pour une superficie totale de 1 143 m<sup>2</sup>, au prix de 135 000 € net vendeur**
- **SOLLICITER le portage foncier par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition de cette propriété**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois**
- **AUTORISER Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à la conservation du bien, en concertation avec la commune.**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

*A une question sur l'utilisation future du bâtiment, il est répondu qu'il sera nécessaire de faire un projet afin de l'utiliser au mieux, en tenant compte des 2 voies d'accès. Il est précisé que le bâtiment est inutilisable en l'état actuel, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage qui n'est pas accessible, pour des raisons de sécurité. A une autre question sur l'intérêt de l'acquisition par un particulier, il est répondu que certains s'y sont intéressés mais cela n'a pas abouti en raison des travaux à effectuer. Concernant le coût de réhabilitation par la commune, il est indiqué qu'il faut un projet, qu'il s'agit de renouvellement urbain et donc pas d'un usage pour un seul logement, c'est construire le bourg sur le bourg. Il s'agit d'une réflexion à long terme qui devra être prise en compte dans le cadre du Plan de Référence Urbain. S'il y avait eu un projet privé, la commune aurait eu à réfléchir en fonction du projet qui aurait été présenté, mais cela n'a pas été le cas. Madame le Maire précise que la négociation du prix a été faite par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, l'acquisition étant faite par GMVA dans le cadre du portage foncier.*

**Après en avoir délibéré, adopté par 19 POUR et 3 CONTRE**

A la majorité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 0)

**4 - réf : 2019/084 - Aménagement - affaires foncières : acquisition d'une propriété des Consorts SOUCHET place de l'église**

*Avant la présentation de la délibération, Madame le Maire précise que la famille SOUCHET est propriétaire du bâtiment qui jouxte le futur pôle santé, sur une surface de 1 399m<sup>2</sup>. La commune*

*a déjà eu, à plusieurs reprises, des échanges avec la famille sur l'intérêt pour la commune d'acquérir cette propriété en cœur de bourg. La maison étant inhabitée, la famille souhaite la vendre rapidement. Une négociation a eu lieu, au vu de l'estimation faite par le notaire et celle conduite par Nestenn à la demande de la commune, le service des Domaines n'intervenant plus en dessous de 180 000€.*

Madame le Maire expose que, comme indiqué lors de la dernière séance de conseil municipal, les Consorts SOUCHET souhaitent procéder à la vente de leur propriété sise Place de l'Eglise et cadastrée sous le n° 198 de la section AA, pour une superficie de 1 399 m<sup>2</sup>.

Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, avait estimé le bien, à la demande des Consorts SOUCHET à 180 000 €, le 18 novembre 2013. L'estimation réalisée, à la demande de la commune, par l'agence NESTENN d'ELVEN, le 04 novembre 2019, s'élève à 150 000 € en moyenne (mini : 145 000 €/maxi : 155 000 €).

Cette dernière estimation tient compte des travaux à réaliser sur le bâtiment, de sa situation, mais aussi sur le fait que la valorisation du terrain à bâtir ne peut se faire comme tel, en raison de l'absence d'accès véhicules ; l'atout principal de la propriété restant néanmoins la surface de terrain.

Compte tenu de la situation de cette propriété, en centre bourg, de sa mitoyenneté avec la propriété appartenant déjà à la commune et dans le cadre du renouvellement urbain nécessaire, il est souhaitable que la commune se porte acquéreur de cette propriété. L'acquisition de cette propriété facilitera également les travaux de rénovation du bâtiment adossé, en permettant d'utiliser le terrain, notamment pour l'accès au chantier et au dépôt des matériaux. Des travaux d'empierrement seront nécessaires et pourront être effectués dès la signature du compromis, en accord avec les Consorts SOUCHET, la commune s'engageant à remettre le terrain en état si la vente ne se réalisait pas.

Après négociation avec les Consorts SOUCHET, la vente peut être réalisée, en l'état, au prix de 170 000 € net vendeur. Les diagnostics nécessaires à la vente sont à la charge des Consorts SOUCHET et les frais d'acquisition à la charge de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ACQUERIR** la propriété des Consorts SOUCHET, sise Place de l'Eglise, cadastrée sous le n° 198 de la section AA, d'une superficie de 1 399 m<sup>2</sup>, au prix de 170 000 € net vendeur, aux conditions ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** que les frais de notaire soient à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte notarié.

*A une question sur le futur usage du bâtiment et sur la nécessité ou pas de le raser, Madame le Maire répond qu'il faut établir un projet, ce qui nécessite une réflexion, tenant compte de la situation en cœur de bourg et qu'il s'agit là aussi d'une acquisition pour l'avenir. Elle précise que, pour la réalisation des travaux du pôle santé, mitoyen avec ce bâtiment, le bâtiment d'origine sera rasé pour être reconstruit, celui-ci n'ayant pas les fondations nécessaires. Un élu fait remarquer qu'habituellement les estimations effectuées par un notaire sont plus élevées que celles effectuées par les agences et là c'est le contraire. Madame le Maire explique que Nestenn a estimé de la même*



*façon que cela aurait été fait pour un particulier, tenant compte notamment du terrain enclavé, ce qui constitue l'obstacle principal et qui établit le prix moyen. Un élu constate que ce bâtiment est cher par rapport à celui faisant l'objet de la précédente délibération. Monsieur LE CADRE répond qu'il y a plus de surface, que le bâtiment est en meilleur état puisque l'intérieur n'a pas été détérioré comme l'autre. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement à long terme et indique, par comparaison, les prix au m<sup>2</sup> pour les 2 propriétés faisant l'objet de délibération lors de cette séance : 118.11 €/m<sup>2</sup> pour la propriété objet du portage foncier par GMVA et 121.51 €/m<sup>2</sup> pour celle-ci. Divers élus font remarquer ce bâtiment nécessite moins de travaux pour pouvoir être utilisable provisoirement, qu'il ne faut pas négliger l'intérêt de la cour, compte tenu de sa situation proche des commerces.*

**Après en avoir délibéré, adopté par 19 POUR et 3 ABSTENTIONS**

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 3)

**5 - réf : 2019/085 – Aménagement - Voirie - Affaires foncières : cession gratuite à la commune par Madame CARRIER**

Monsieur Jean LE CADRE expose que Madame Michèle CARRIER, domiciliée 113 Les Hauts de Keravello, est propriétaire, entre autres d'une parcelle de terrain, sise Les Hauts de Keravello, cadastrée sous le numéro 18 de la section ZN pour une superficie de 57 m<sup>2</sup>.

Lors de l'aménagement du secteur, il avait été convenu que ce terrain soit cédé gratuitement à la commune, afin d'y installer un transformateur électrique.

Les travaux ont été effectués mais la cession n'avait pas été régularisée. Il convient donc de procéder à la régularisation, aux frais de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER la cession gratuite à la commune par Madame Michèle CARRIER, de la parcelle cadastrée sous le n° 18 de la section ZN, pour une superficie de 57 m<sup>2</sup> ;**
- **D'APPROUVER que les frais de notaire soient à la charge de la commune ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte notarié.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**6 - réf : 2019/086 - Aménagement - Voirie - Affaires foncières : cession gratuite à la commune par Monsieur et Madame COLAS**

Monsieur Jean LE CADRE expose que la SCI Ker Maeva, propriétaire des parcelles sises à Keravello Venelle, cadastrées sous les n° 173 et 174 de la section ZN d'une superficie totale de 5 538 m<sup>2</sup>, a procédé à une division de terrain afin d'en détacher un terrain à bâtir d'une superficie de 752 m<sup>2</sup> environ.



Afin de faciliter l'accès à ce terrain et compte tenu de diverses contraintes techniques, la SCI Ker Maeva a négocié avec Monsieur et Madame Jacky COLAS, propriétaires de la parcelle contigüe, cadastrée sous le n° 69 de la section ZN, un accès par leur parcelle. Une division a donc été effectuée, afin d'en détacher une parcelle de 67 m<sup>2</sup> environ.

La parcelle détachée de 67 m<sup>2</sup> environ devient donc un accès commun à plusieurs propriétés. Comme cela se fait habituellement dans le cas d'accès commun, une cession gratuite à la commune peut être réalisée. S'agissant de la création d'un nouvel accès, la cession ne pourra intervenir que sous les réserves suivantes : réseaux et voirie réalisés conformément aux préconisations de la commune, notamment enrobé sur voirie ; les frais de géomètre et de notaire étant également à la charge de Monsieur et Madame Jacky COLAS.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER la cession gratuite à la commune par Monsieur et Madame COLAS, de la parcelle cadastrée sous le n° 69 p de la section ZN, pour une superficie de 67 m<sup>2</sup> environ, sous réserve de la réalisation des travaux conformément aux préconisations de la commune ;**
- **D'APPROUVER que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de Monsieur et Madame COLAS ;**
- **D'ACCEPTER que la nouvelle parcelle créée et cédée gratuitement à la commune soit intégrée dans le domaine public ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte notarié.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **7 - réf : 2019/087 – Finances - budget général : admissions en non-valeur**

Madame Brigitte LE DÛ expose que le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur a sollicité, par courrier, des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de deux créanciers. Ces titres concernent des prestations du service enfance-jeunesse, pour un montant total de 15 €, correspondant à la liste de pièces irrécouvrables n°3857510515, pour un montant total de 15 €. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le Comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **DECIDER de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans la liste de pièces irrécouvrables désignées ci-dessus pour un montant total de 15 € ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette décision.**
-

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**8 - réf : 2019/088 – Personnel communal - Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 24 octobre 2019, fixant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service des postes d'ATSEM à l'école Jules Verne, et de supprimer les postes d'adjoints techniques à temps non complet (10/35) occupés par ces agents, compte tenu d'une nouvelle organisation de l'entretien,

Vu la saisine du comité technique départemental en date du 20 novembre 2019,

Il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

Augmentation de la durée hebdomadaire de service			Suppression de poste			
Grade	Temps de travail		Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de poste
	Avant	Après				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	25/35	Temps complet	2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	10/35	2

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, de la façon suivante :

filière administrative		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC
rédacteur territorial	1	TC
adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	25/35ème
<b>total</b>	<b>8</b>	

<b>filière technique</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
technicien principal de 1ère classe	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
agent de maîtrise	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	TC
adjoint technique principal de 2ème classe	7	TC
adjoint technique	2	TC
Adjoint technique	1	31/35ème
adjoint technique	1	25/35ème
<b>total</b>	<b>16</b>	
<b>filière culturelle</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	17,50/35ème
<b>total</b>	<b>2</b>	
<b>filière sociale</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	TC
<b>total</b>	<b>2</b>	
<b>filière animation</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
animateur principal 2ème classe	2	TC
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation	4	TC
<b>total</b>	<b>11</b>	
<b>TOTAL DES POSTES</b>	<b>39</b>	

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> décembre 2019 tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**9 - réf : 2019/089 - Affaires générales - Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Madame Agnès LE MOAL expose que le recensement général de la population doit avoir lieu sur notre commune du 16 janvier au 15 février 2020. Pour la mise en œuvre, l'organisation et le suivi de ce dispositif, trois coordonnateurs communaux ont été désignés. Ils seront également les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement et bénéficient d'une formation par l'INSEE relative aux procédures et à l'environnement juridique du recensement.

Par arrêté municipal du 24 juillet 2019, ont été nommées Mesdames Aline SAGET, Anne-Sophie MORICE et Valérie BLAISE.

Afin d'assurer les opérations de recensement, il convient de recruter des agents recenseurs, pour la période du 3 janvier au 17 février 2020.

En fonction des différentes règles de procédure définies par l'INSEE, plusieurs agents recenseurs sont nécessaires (pour information : environ 7). Leur rémunération est fixée par le conseil municipal. Il vous est proposé de retenir la rémunération brute suivante :

- bulletin individuel	:	1.40 €
- feuille de logement	:	1.00 €
- formation	:	40 € par séance (il en est prévu deux)
- tournée de reconnaissance	:	75 €
- indemnité kilométrique forfaitaire	:	100 €

L'indemnité kilométrique sera versée aux agents recenseurs dont le secteur à recenser nécessite des déplacements avec un véhicule. En fonction de l'importance des secteurs, l'indemnité pourra être modulée. Pour les zones constituées de secteurs très urbanisés pouvant être recensés à pied ou à vélo, l'indemnité ne sera pas versée. Si dans le découpage, un secteur était composé d'une partie très urbanisée et d'une autre partie nécessitant un véhicule, une indemnité variable pourrait être versée.

A cette rémunération, s'ajoutent les charges patronales et salariales.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2020 s'élève à 6 729 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER de recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaires en application des règles de procédure définies par l'INSEE ;**
- **FIXER la rémunération telle qu'elle est proposée ci-dessus ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **10 - réf : 2019/090 – Intercommunalité - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : adoption de la charte signalétique**

Monsieur Jean LE CADRE expose :

VU les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)

VU l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional

VU la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de Charte signalétique ;

VU le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan reçu le 15 octobre 2019 et sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

### **Rappel de l'objectif d'une charte signalétique :**

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques, tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

### **Le déroulé de la démarche d'élaboration :**

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

### **Principaux temps d'élaboration :**

- 2016 :
  - 28 avril 2016 : 1<sup>er</sup> COPIL et 1<sup>er</sup> atelier Signalisation d'Information Locale (SIL)
  - 13 juillet 2016 : 2<sup>ème</sup> atelier SIL

- 11 Octobre 2016 : 1<sup>er</sup> atelier signalétique interprétative
- 7 novembre 2016 : 2<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
- 16 décembre 2016 : 3<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative

• 2017 :

- 17 janvier 2017 : réunion avec l'UDAP / Signalétique interprétative
- 17 janvier 2017 : envoi d'un courrier au préfet du Morbihan : demande de la définition des produits du terroir pour les pré-enseignes dérogatoires
- 8 mars 2017 : 1<sup>er</sup> atelier Règlement Local de Publicité (RLP)
- 11 mai 2017 : 4<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative et signalétique de randonnée
- 17 mai 2017 : réponse du préfet du Morbihan sur la définition des produits du terroir
- 18 mai 2017 : 5<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
- 26 septembre 2017 : intervention au CRC / présentation de la démarche de Charte signalétique
- 5 octobre 2017 : 1<sup>er</sup> atelier pré-enseignes dérogatoires
- 6 octobre 2017 : 3<sup>ème</sup> atelier SIL / zones d'activités
- 16 octobre 2017 : séminaire Charte signalétique

• 2018 :

- 15 février 2018 : intervention à la Chambre d'Agriculture / présentation de la réglementation de la publicité et des pré-enseignes
- 5 mars 2018 : réunion pré-enseignes dérogatoires / produits du terroir et vente directe à la ferme
- 20 avril 2018 : réunion avec le Préfet du Morbihan / produits du terroir et vente directe à la ferme
- 15 octobre 2018 : 2<sup>ème</sup> atelier pré-enseignes dérogatoires
- 5 novembre 2018 : réunion avec la Chambre d'Agriculture et le CRC / 1<sup>ère</sup> proposition d'harmonisation visuelles des pré-enseignes dérogatoires

• 2019 :

- 4 février 2019 : envoi d'une 2<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoire à la Chambre d'Agriculture et au CRC
- 8 février 2019 : validation de la Chambre d'Agriculture de la 2<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle
- 25 mars 2019 : réponse du CRC sur la proposition d'harmonisation visuelle / demande d'ajustements
- 15 avril 2019 : envoi d'une 3<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle au CRC
- 24 mai 2019 : avis favorable du Bureau du Parc sur la 3<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle
- 31 juillet 2019 : finalisation de la rédaction du projet de Charte signalétique du Parc / envoi aux partenaires pour remarques
- 17 septembre 2019 : séminaire final d'élaboration de la Charte signalétique du Parc

- 7 octobre 2019 : arrêt du projet de Charte signalétique en comité syndical du Parc naturel régional

### **Structuration de la Charte signalétique :**

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

#### **I. Les dispositifs de signalisation routière :**

- 1 - La signalisation directionnelle routière
- 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
- 3 - La signalétique d'indications et des services
- 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
- 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
- 6 - La signalisation de localisation et d'identification
- 7 - Les dispositifs d'entrée de commune
- 8 - La signalétique des zones de stationnement
- 9 - Les relais d'informations services (RIS)
- 10 - La signalétique piétonne
- 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
- 12 - La signalétique des zones d'activités

#### **II. la publicité extérieure :**

- 13 - Les enseignes
- 14 - Les pré-enseignes
- 15 - Les dispositifs temporaires
- 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
- 17 - Le mobilier urbain
- 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)

#### **III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines :**

19. La signalétique de randonnée
20. La signalétique interprétative
21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ADOPTER le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**



*Un élu fait remarquer que 2 panneaux sur 3 ne respectent pas la réglementation. Il est répondu qu'il y a la théorie et la pratique et que l'installation de plusieurs indications sur un même support évite la multiplication des panneaux. Un autre élu considère que c'est une atteinte à la liberté individuelle, alors qu'un autre considère qu'il faut bien des règles pour qu'il ne soit pas fait n'importe quoi. Il est également fait remarquer que cela peut entraîner une signalétique institutionnelle plus importante.*

### **Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **11 - réf : 2019/091 – Intercommunalité - Morbihan Énergies : rapport d'activités 2018**

Monsieur Christophe BROHAN expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport, ainsi que la fiche synthétisant pour la commune, le compte-rendu de l'exploitant de la concession électricité (ENEDIS) ont été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal.

Une synthèse du rapport est présentée, en conseil municipal, ainsi que la fiche synthétisant, pour la commune, le compte-rendu de l'exploitant de la concession électricité (ENEDIS)

#### **• Le conseil municipal prend acte du rapport.**

*Madame le Maire précise que GMVA a mis en place le cadastre solaire permettant le repérage des toitures adaptées au photovoltaïque et indique que toute personne peut trouver l'information sur le site de GMVA. Une information sera diffusée à ce sujet dans le prochain flash infos.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu**

<b>Motifs</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Kervallo Nevez : Travaux de voirie 2 <sup>ème</sup> phase dernière partie	COLAS Centre Ouest - Vannes	24 698.90
Barrières mobiles sur remorque	Altrad Méfran – Antenne Bretagne – Campénéac	3 024.00
Plantations Rue René Cassin	Kabelis - Plouigneau Pépinières Penhouët - Ploëren	1 358.90 3 317.65
Photocopieur médiathèque (avec reprise de l'ancien)	BAC 56 – Vannes	5 726.00
Boîtes aux lettres Clos des Noisetiers	Prolians – CMB – Vannes	1 102.20

### **III – DPU**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

#### **IV – Information sur les dossiers en cours**

→ Monsieur BROHAN fait le point sur les travaux des locaux commerciaux de la résidence Stéphane Hessel et indique qu'une 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu courant décembre concernant le démarrage des travaux du pôle santé.

*Une discussion s'engage sur des travaux non effectués par Vannes Golfe Habitat dans les logements de la résidence Stéphane Hessel.*

→ Monsieur LE CADRE fait un point sur les travaux d'aménagement de la rue des Montagnards

→ Madame LE MOAL rappelle la collecte pour la banque alimentaire organisée par le CCAS, ainsi que le repas pour les personnes âgées, organisé par le CCAS

→ Madame le Maire informe :

- Suite à deux arrêts de travail au service technique, dont un nécessitant une intervention chirurgicale, avec une absence plus longue, Louis GUILLERME a été recruté en qualité d'agent technique contractuel en remplacement. Pour information, il avait effectué un contrat saisonnier au service technique en 2017.
- Du recrutement, à compter du 18 novembre, de Nicolas BERNARD, en service civique, dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale
- Comme cela se fait d'habitude, de la mise à disposition des salles communales, à titre gratuit, pour les rencontres de groupes se constituant pour les élections municipales en précisant qu'il convient d'établir une convention d'utilisation auprès de Valérie BLAISE, en mairie.

#### **V – Divers**

*Il est fait remarquer que lors de la location de la salle des fêtes pour les manifestations importantes, il manque des tables et des chaises.*

*Il est également indiqué que les étudiants de Kerplouz qui interviennent sur le terrain du Nounen, seront sur le terrain début décembre pour de l'abattage de pins, après accord verbal des propriétaires. Madame le Maire souhaite que les étudiants aient impérativement un accord écrit. Il est également précisé que les propriétaires ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas que le moulin soit rénové.*

*Une élue fait remarquer la date des vœux fixée au 3 janvier 2020 est tôt. Il est répondu que cette cérémonie a lieu en principe le 1<sup>er</sup> vendredi de janvier et que le vendredi suivant, il y a déjà plusieurs autres cérémonies de vœux.*

*Monsieur CADETE remercie les élus pour leur sympathie à l'occasion du décès de son père.*

Séance levée à 23 h 00

En mairie, le 03/12/2019

Le Maire,

Marylène CONAN

